



Séance du jeudi 02 février 2023

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont un
DS)
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 10
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni à 14 h 00 à salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; ATHAZE Pierre ; BOULUD Michel ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian
GIROMAGNY Véronique donne pouvoir à Pierre ATHANAZE

Excusé(e)s :

ATHAZE Pierre ; BONNEFOY Mireille ; CARRAS Lilian; BALLELIO Pierre ; EDERY Michèle ; DEHAN Nathalie ; GROSPERRIN Anne ; LINAGE Yves (suppléant présent) ; ROSET Patrick ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2023-003 du comité syndical	Objet : Acquisition parcelles AN204 à AN207 – Lotissement « Les Villas d'Ozon »
---	--

Le Comité Syndical du Smaavo,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-15-006 du 15 avril 2019 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 20 janvier 2023,

Considérant que le Smaavo a la compétence complémentaire Gémapi,

Considérant que les ouvrages hydrauliques présents sur les parcelles AN204 à AN207 du lotissement « Les Villas d'Ozon », doivent être exploités et entretenus par le Smaavo pour leur bonne gestion,

Considérant que ces parcelles appartiennent actuellement à la société privée Capelli,

Après en avoir délibéré, le comité de délégués de la compétence complémentaire GEMAPI à l'unanimité

Voix pour : 4

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées, commune de Sérézin-du-Rhône, section AN204, AN 205, AN 206 et AN207 au prix d'un euro.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et acte permettant l'acquisition desdites parcelles.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du Smaavo, sur le budget Complémentaire Gémapi au chapitre 21.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

